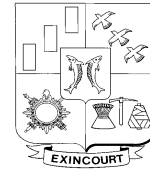


DEPARTEMENT DU DOUBS

VILLE D'EXINCOURT



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 octobre 2026

Le Conseil Municipal d'EXINCOURT s'est réuni, en session ordinaire **LE CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX**, salle Morel, après convocation légale, à **18h**, sous la présidence de Madame Magali DUVERNOIS, Maire.

Etaient présents :

Magali DUVERNOIS, Eric BRULEBOIS (arrivé à 18h15), Sylvie VALLAT, Pascal BAU, Milène LABREUCHE, Francis GIRARD, Aylin GUNES, Claude DODIN, Kevin PRENAT, Mélissa UNLU, Olivier BARRE, Sandrine LODS, Youssef MOUSTAOU, Michel PERROT, Serap KIRMIZIOGLU, Nicolas DINQUER (arrivé à 18H15), Monique NOWAK, Gilles NOIROT, Jean-Pierre MONSNERGUE, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés :

Eric BRULEBOIS a donné procuration à Magali DUVERNOIS
Pascale ZEBBICHE a donné procuration à Mélissa UNLU
Marie CUENIN a donné procuration à Milène LABREUCHE
Nicolas DNQUER a donné procuration à Pascal BAU
Nathalie PHILIPPE a donné procuration à Sylvie VALLAT
Coralie GUAINANS a donné procuration à Monique NOWAK

Participaient à la séance :

Florine LACROIX, Directrice générale des services
Agathe VINCENT, chargée de projets

Nomination du secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sylvie VALLAT a été nommée secrétaire de séance.

Décisions :

Madame le Maire informe le conseil municipal de la décision 2026-05 – Convention relative à la mise à disposition des salles Brodbeck et Morel entrainement à la Fondation Pluriel.

Question 2026-44- Arrêt du procès-verbal de la séance du 06/07/2026

Mme le Maire demande d'approuver le procès-verbal de la séance du 06/07/2026.

Le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026 a été approuvé à l'**UNANIMITE**.

Question 2026-45- Adhésion de la commune à l'association Mémoire et Histoire de la résistance du Pays de Montbéliard

Considérant que l'association « Mémoire et Histoire de la Résistance du Pays de Montbéliard » a pour objet de perpétuer, de faire connaître et de transmettre l'histoire et la mémoire de la Résistance dans le Pays de Montbéliard et ses environs, ainsi que de contribuer à la connaissance des différentes étapes de la Libération en 1944 ; qu'elle œuvre également à la transmission de l'esprit de Résistance à travers des actions éducatives et culturelles, à la promotion des valeurs de la Résistance et de la République, ainsi qu'à l'organisation de cérémonies commémoratives ;

Considérant que l'adhésion à cette association présente un intérêt pour la commune, notamment en matière de préservation de l'histoire et de la mémoire locale ;

Considérant que le montant de la cotisation annuelle s'établit à partir de 80€ pour l'exercice du 01/09/2026 au 31/08/2027 ;

Il est demandé au conseil municipal :

- De valider l'adhésion de la commune à l'association « Mémoire et Histoire de la Résistance du Pays de Montbéliard » pour un montant de 100 € ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Les propositions ont été approuvées à l'**UNANIMITE**.

Question 2026-46- Adhésion à PanneauPocket

Considérant que PanneauPocket est une application mobile permettant aux collectivités de diffuser en temps réel auprès des habitants de leur commune des informations relatives à la vie municipale, aux événements, à l'actualité locale ainsi que des messages d'alerte, accessibles sur smartphones, tablettes et ordinateurs ;

Considérant que l'application est gratuite pour les usagers, sans publicité, et qu'aucune donnée personnelle telle qu'un numéro de téléphone ou une adresse électronique n'est recueillie dans le cadre de son utilisation ;

Considérant que cet outil constitue un moyen de communication complémentaire permettant de renforcer l'information des habitants, de faciliter la diffusion des informations municipales et de développer le lien entre la commune et ses administrés ;

Considérant que l'adhésion à PanneauPocket représente un coût annuel de 305 €, correspondant au tarif préférentiel accordé aux communes adhérentes à l'Association des maires ruraux de France (AMRF) ;

Il est demandé au conseil municipal de :

- approuver l'adhésion de la commune au service PanneauPocket ;
- autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Les propositions ont été approuvées à l'**UNANIMITE**.

Question 2026-47-Modification du règlement intérieur de la salle Morel

Afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation des services et des modalités de gestion des locations de la salle des fêtes René Morel, il convient d'actualiser le règlement intérieur de celle-ci (en annexe).

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Les propositions ont été approuvées à l'**UNANIMITE**.

Question 2026-48- Lutte contre les dépôts sauvages - Instauration d'une redevance de nettoyage

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-2-1, L2212-4, L2212-13 et L2212-17 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L541-1 à L541-6 ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par lesdits articles ;

Considérant que les dépôts sauvages portent atteinte à la qualité de vie des habitants, à l'image de la ville et au respect de l'espace public, qu'ils créent un effet de dégradation rapide des lieux, favorisant la répétition des comportements et qu'ils alimentent un sentiment d'abandon dans les secteurs concernés ;

Considérant que les habitants disposent d'un service de collecte des ordures ménagères et d'un accès aux déchetteries pour le traitement de leurs déchets encombrants ou spécifiques ;

Considérant que les déchets sauvages représentent également un coût injuste pour la collectivité : mobilisation des agents, enlèvement, transport, traitement des déchets, nettoyage, remise en état, suivi administratif et, dans certains cas, intervention d'entreprises spécialisées. En pratique, le coût est supporté par les contribuables alors qu'il résulte d'un comportement individuel ou professionnel fautif.

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre dans la limite de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique ;

Considérant qu'il convient de facturer l'enlèvement et le nettoyage des dépôts sauvages aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié, afin de dissuader ces pratiques et de compenser les charges supportées par la collectivité ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- mettre en place une redevance forfaitaire pour l'enlèvement et le nettoyage des dépôts de déchets sauvages sur le territoire de la commune à compter du 15 octobre 2026 ;
- fixer la grille tarifaire suivante pour la facturation des frais supportés par la commune :

Niveau	Situations constatées	Particulier	Professionnel
1	Dépôt simple/faible quantité	135 €	235 €

2	Dépôt important : plusieurs sacs, cartons...	200 €	300 €
3	Dépôt volumineux : meubles, matelas, électroménager, canapé	250 €	350 €
4	Dépôt présentant une difficulté ou un risque particulier : déchets dangereux, produits souillés, matériaux nécessitant une filière spécifique...	450 €	550 €

- d'autoriser Mme le Maire à recouvrer les frais selon les modalités légales en vigueur, par l'émission d'un titre de perception exécutoire à l'encontre du contrevenant.

Les propositions ont été approuvées à l'**UNANIMITE**.

Question 2026-49- Aide à la mobilité étudiante en transport en commun

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal et aux interventions des communes ;
Considérant que la commune souhaite favoriser l'accès des jeunes de son territoire à l'enseignement supérieur et contribuer à réduire une partie des frais liés à leurs déplacements ;

Considérant que les études supérieures peuvent nécessiter des déplacements réguliers entre le domicile de l'étudiant et son établissement d'enseignement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer une aide à la mobilité étudiante en transport en commun, destinée à contribuer aux frais de déplacement des étudiants entre leur domicile et leur établissement d'enseignement supérieur ou leur lieu de stage ou d'apprentissage. Cette aide bénéficie aux étudiants remplissant cumulativement les conditions suivantes :
 - o être âgé de 18 à 25 ans dans l'année scolaire concernée ;
 - o être inscrit sur les listes électorales de la commune d'Exincourt ;
 - o être régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur au titre de l'année scolaire concernée ;
 - o utiliser les transports en commun pour effectuer tout ou partie des déplacements entre leur domicile et leur établissement d'enseignement ou de stage.
- De fixer le montant de l'aide à 50 euros par bénéficiaire et par année scolaire. Cette aide constitue une participation forfaitaire aux frais de mobilité en transports en commun. Elle n'est pas calculée en fonction du montant effectivement acquitté par l'étudiant.

Toute demande devra être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- o Une copie de la pièce d'identité permettant de vérifier l'âge du demandeur ;
- o Un certificat de scolarité ;
- o Un justificatif nominatif d'utilisation des transports en commun pour les déplacements domicile – établissement (abonnement, carte de transport, titre de transport ou tout autre justificatif équivalent) ;
- o Un RIB au nom du bénéficiaire ;
- o Une attestation sur l'honneur certifiant que les informations communiquées sont exactes.

L'inscription sur les listes électorales du demandeur est vérifiée directement par les services municipaux.

L'aide est versée par mandat administratif sur le compte bancaire du bénéficiaire, après vérification de l'ensemble des conditions et pièces justificatives requises. Le versement est effectué dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Les demandes sont effectuées auprès des services de la mairie selon les modalités et délais fixés par la commune pour chaque année scolaire. Toute demande incomplète ne pourra être instruite qu'après réception des pièces manquantes.

- D'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder au versement des aides aux bénéficiaires remplissant les conditions.

Les propositions ont été approuvées à l'**UNANIMITE**.

Question 2026-50-Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2027

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L.3132-20 et suivants relatifs aux dérogations à la règle du repos dominical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'ouverture de certains commerces le dimanche répond à des besoins particuliers du public, contribue à l'animation de la commune et favorise l'activité économique locale,

Considérant que le maire peut, par arrêté, autoriser l'ouverture des commerces de détail jusqu'à 12 dimanches par an, après avis du conseil municipal,

La loi précise les conditions dans lesquelles ces ouvertures pourront avoir lieu (salariés volontaires, modes de rémunération et repos compensateur notamment). Elle précise également que, pour les commerces de détail dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque des jours fériés sont travaillés (sauf 1^{er} mai), ils seront déduits par établissement des dimanches désignés du Maire, dans la limite de 3. Ainsi, si une grande surface ouvre au moins trois jours fériés, elle ne pourra ouvrir que 9 dimanches.

Lorsque le nombre de dimanche excède 5, la liste des dimanches fait l'objet d'un arrêté municipal, après avis du Conseil Municipal et avis conforme de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour 2027, et après consultation des commerces, Madame le Maire propose **de fixer les 12 dimanches suivants** :

1	Dimanche 28 mars 2027
2	Dimanche 11 juillet 2027
3	Dimanche 24 octobre 2027
4	Dimanche 31 octobre 2027
5	Dimanche 07 novembre 2027
6	Dimanche 14 novembre 2027
7	Dimanche 21 novembre 2027
8	Dimanche 28 novembre 2027
9	Dimanche 05 décembre 2027
10	Dimanche 12 décembre 2027
11	Dimanche 19 décembre 2027
12	Dimanche 26 décembre 2027

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les dates ainsi fixées.

La proposition a été approuvée à l'**UNANIMITE**.

Question 2026-51- Acquisition à l'euro symbolique de deux emprises foncières à détacher de la parcelle cadastrée AH 247 – Projet Maison médicale

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2122-21 et L2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1111-1 relatif aux acquisitions amiables ;

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AH246 située 28 Grande rue ;

Considérant que la parcelle cadastrée AH247, propriété de Monsieur et Madame Michel et Josette WAGNER, jouxte la propriété communale ;

Considérant que Monsieur WAGNER a proposé à la commune de lui céder, à l'euro symbolique, deux emprises foncières à détacher de la parcelle cadastrée AH247, situées de part et d'autre de la parcelle communale AH246, afin de permettre la réalisation du projet de Maison médicale ;

Considérant que les emprises concernées sont matérialisées sur le plan annexé à la présente délibération ;

Considérant que les nouvelles références cadastrales ainsi que les superficies définitives des emprises seront déterminées à l'issue de l'établissement du document d'arpentage et de la division parcellaire ;

Considérant que la cession des emprises foncières est susceptible de modifier les conditions d'accès et de desserte de la propriété restant appartenir au vendeur ;

Considérant qu'il convient en conséquence de préserver les droits nécessaires à l'utilisation et à la desserte de la propriété restant appartenir à M. WAGNER, notamment en matière de passage et, le cas échéant, de réseaux et de canalisations ;

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à cette acquisition afin de permettre la réalisation de travaux sur le bâtiment communal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, auprès de Monsieur et Madame Michel et Josette WAGNER, de deux emprises foncières à détacher de la parcelle cadastrée AH247, telles que matérialisées sur le plan annexé et situées de part et d'autre de la parcelle communale AH246 ;
- De préciser que les références cadastrales et les superficies définitives des emprises acquises seront déterminées après établissement du document d'arpentage et réalisation de la division parcellaire ;
- De fixer le prix d'acquisition à un euro symbolique (1,00 €) pour l'ensemble des deux emprises ;
- D'autoriser la constitution, au profit des parcelles restant appartenir à M. WAGNER, de toutes servitudes nécessaires à leur desserte et à leur utilisation normale, notamment de passage, ainsi que, le cas échéant, de passage et d'entretien des réseaux et canalisations existants ou nécessaires à leur desserte ;
- De préciser que l'assiette, les modalités d'exercice et les conditions de ces servitudes seront définies dans l'acte authentique, en fonction du document d'arpentage et de la configuration définitive des parcelles ;
- De prendre en charge les frais et travaux accessoires rendus nécessaires par la réalisation de l'opération foncière, notamment les travaux d'adaptation, de déplacement, de

- remplacement ou de remise en état des clôtures et dispositifs d'accès situés au droit des emprises concernées par la division parcellaire ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition, ainsi que tout document nécessaire à la constitution et à la régularisation de ces servitudes ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- De préciser que les frais liés à la division parcellaire, à l'établissement de l'acte et à sa publication seront pris en charge par la commune.

Les propositions ont été approuvées à l'**UNANIMITE**.

Question 2026-52- Etude de faisabilité – Création de la maison médicale

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a engagé un projet de création d'une maison médicale afin de répondre aux besoins identifiés en matière d'offre de soins sur le territoire communal et de contribuer au maintien et à l'accueil de professionnels de santé.

Dans ce cadre, la commune a confié au cabinet d'architecture SARL GIROLIMETTO Architectes la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur l'aménagement du bâtiment situé 28 Grande rue, destiné à accueillir cette future structure.

Cette étude avait notamment pour objet d'apprécier la faisabilité technique et fonctionnelle du projet, de définir les principaux aménagements nécessaires et d'établir une première estimation financière de l'opération.

Mme le Maire présente au Conseil Municipal l'étude de faisabilité ainsi que le plan d'aménagement proposés par le cabinet d'architecture. L'étude fait apparaître un montant prévisionnel des travaux estimés à 970 000 euros HT, montant établi au stade de l'étude de faisabilité et susceptible d'évoluer. Au regard des éléments présentés, le projet apparaît réalisable et permet à la commune de poursuivre sa réflexion sur la création de cette maison médicale.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet Girolimetto Architectes dans le cadre du projet de création d'une maison médicale ;
- De prendre acte du plan d'aménagement présenté ;
- De prendre acte de l'estimation prévisionnelle des travaux, évaluée à 970 000 euros HT ;
- D'approuver le principe de poursuite du projet sur la base des éléments et orientations définis dans cette étude ;
- D'autoriser Mme le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à l'avancement de l'opération, notamment les démarches administratives, techniques, financières et partenariales liées au projet ;
- D'autoriser Mme le Maire à solliciter les subventions et participations financières susceptibles d'être accordées pour la réalisation de cette opération ;
- D'autoriser Mme le Maire à engager la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre nécessaire à la réalisation de l'opération ;
- D'autoriser Mme le Maire, à l'issue de la procédure de consultation, à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le titulaire retenu ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Les propositions ont été approuvées à l'**UNANIMITE**.

Question 2026-53- Aide exceptionnelle au Fonds de Solidarité Incendie – Pyrénées-Orientales

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Considérant qu'un incendie d'une intensité exceptionnelle a sévi dans le département des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que cet incendie a parcouru des milliers d'hectares et occasionné d'importants dommages humains, sociaux, environnementaux et économiques ;

Considérant les conséquences de cette catastrophe pour les habitants, les familles, les agriculteurs, les professionnels du tourisme, les entreprises ainsi que pour les collectivités territoriales concernées ;

Considérant la mobilisation des sapeurs-pompiers, des forces de sécurité, des services de secours, des agents des collectivités, des bénévoles et des élus locaux afin de protéger les populations et les biens ;

Considérant que l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales (AMF66), avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), a mis en place un Fonds de Solidarité Incendie juillet 2026, destiné à recueillir les dons afin de contribuer à la remise en état des équipements publics endommagés et au rétablissement des services essentiels dans les communes sinistrées ;

Considérant que la commune d'Exincourt souhaite s'associer à cet élan de solidarité entre collectivités et apporter son soutien aux communes des Pyrénées-Orientales particulièrement touchées par cette catastrophe ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 1 000 € (mille euros), au Fonds de Solidarité Incendie juillet 2026, mis en place par l'Association des Maires, des Adjointes et de l'intercommunalité des Pyrénées-Orientales (AMF66) ;
- De préciser que cette aide sera versée sur le compte dédié à l'AMF66 – Solidarité Communes Incendie juillet 2026 ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au versement de cette aide.

Les propositions ont été approuvées à l'**UNANIMITE**.

Question 2026-54 – Modification du règlement et des consignes de sécurité dans les transports scolaires

Des modifications sont apparues nécessaires dans le règlement et les consignes de sécurité à respecter dans les transports scolaires. Un nouveau règlement est ainsi proposé.

1. Dispositions générales :

1.1 Organisation :

La ville d'Exincourt organise sur le territoire de la commune un ramassage scolaire destiné aux enfants des écoles maternelles et élémentaire.

Le transport scolaire est assuré par autocar et confié à un transporteur qualifié.

Il est organisé selon deux circuits afin :

- que deux cars ne se trouvent pas en même temps au même arrêt,

- que la durée du trajet soit la plus réduite possible,
- que chaque enfant ait une place assise,
- qu'une attention particulière soit apportée aux plus jeunes avant, pendant et après le transport pour assurer une surveillance constante.

1.2 Rôle des accompagnateurs :

- surveiller la montée et la descente du car
- aider les enfants à s'asseoir
- faire respecter le règlement
- assurer la sécurité

A cette fin, les accompagnateurs ont une formation spécifique leur permettant d'appréhender leur mission et leurs responsabilités.

1.3 Responsabilités :

La responsabilité des enfants est partagée lors des étapes successives des trajets.

	Trajets maison/arrêt scolaire/maison	Dans le car	A l'école
Elèves maternelle et élémentaire	Les parents *	Le transporteur + l'organisateur	Les enseignants **

* **Les parents sont responsables** des enfants jusqu'à leur montée dans le car et dès leur descente.

**** L'enfant doit obligatoirement avoir en sa possession son badge de couleur pour pouvoir monter dans le bus. Dans le cas contraire :**

Pour l'enfant de moins de 6 ans, l'école appellera les parents pour récupérer leur enfant dans le lieu où il est scolarisé.

Pour les enfants de plus de 6 ans, ils ne seront pas pris par le transporteur scolaire et seront sous la responsabilité des parents.

Pour les enfants qui fréquentent la restauration et / ou l'accueil périscolaire

	A l'école	Dans le car	A l'accueil
Elèves maternelle et élémentaire	Les enseignants	Le transporteur + l'organisateur	L'organisateur

Le service de ramassage est assuré chaque jour de cours, du lundi au vendredi. A cet effet les directeurs des écoles informent les organisateurs de toutes sorties ou voyages organisés par l'établissement scolaire.

En cas de non-présence du car à l'arrêt le matin ou l'après-midi, les enfants rentrent à la maison, les familles doivent assurer leur transport. Les élèves qui prendraient l'initiative d'aller à l'école par leurs propres moyens le font **sous leur responsabilité et celle de leurs parents**.

2. Règlement

2.1 A l'arrêt de car

L'élève sera à l'heure prévue à l'arrêt du car, il l'attend calmement en respectant les règles de vie en communauté.

A l'arrivée du car, l'élève attend l'arrêt complet du car avant de s'en approcher et d'y monter. Il ne doit jamais se précipiter ni passer devant le car.

L'élève doit se diriger directement vers les places assises disponibles.

Si le bus n'est pas capacitaire, la priorité sera donnée aux enfants fréquentant l'accueil périscolaire et / ou la restauration scolaire.

Les externes resteront sous la responsabilité de leurs parents qui devront assurer le transport vers l'établissement scolaire ou le domicile.

2.2 A bord du car

Par mesure de sécurité, tous les élèves demeurent assis dans le car et déposent leurs effets personnels sous les sièges ou dans les porte-bagages de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation et l'accès aux portes et issues de secours restent libres.

Les cris, jurons, sifflements sont interdits. La politesse et la courtoisie sont exigées à l'égard du conducteur, des accompagnateurs et des autres enfants.

En cas de dégradations, la responsabilité des parents sera engagée.

L'élève ne doit pas parler au chauffeur.

En cas de panne, l'élève attend les instructions de l'accompagnateur. La porte de secours n'est utilisée qu'en cas d'urgence.

En cas de perturbation ou de chahut, l'organisateur peut appliquer la procédure suivante :

- avertissement verbal
- avertissement écrit
- exclusion temporaire
- exclusion définitive

2.3 A la descente du car

L'élève ne quitte sa place que lorsque le car est complètement immobilisé.

L'élève traverse prudemment la rue après le départ du car.

A l'arrivée du car à Champagne Loisirs, les parents prennent directement les enfants en charge à la descente du car. Les enfants de maternelle doivent l'être soit par les parents soit par un accompagnateur majeur. Si aucune personne n'est présente à l'heure pour récupérer l'enfant il restera dans le bus pour descendre avec l'accompagnateur au terminus, à l'école maternelle du Centre, et les sanctions suivantes seront mises en place :

- avertissement verbal
- avertissement écrit
- exclusion temporaire
- exclusion définitive

2.4 Assurance

Les enfants doivent être couverts par une assurance « responsabilité civile de chef de famille ».

3. Arrêts

3.1 Les arrêts sont situés

Ecole du Centre → Grande Rue

Champagne Loisirs → Rue des Ecoles

Ecole Victor Hugo → 17 rue Cuvier

A chaque inscription, il est demandé aux parents de prendre connaissance du règlement de transport scolaire et de retourner en Mairie un coupon reconnaissant l'avoir lu et s'engageant à le respecter et à le faire respecter à son enfant.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider les modifications ainsi apportées au règlement et aux consignes de sécurité dans les transports scolaires.

Les propositions ont été approuvées à l'**UNANIMITE**.

DIVERS

➤ Question diverse :

Gilles NOIROT indique que les enfants inscrits au foot d'Exincourt n'ont plus accès aux terrains. Il demande s'il y a un plan pour remettre en route le foot pour ne pas pénaliser les enfants.

Madame le Maire, Magali DUVERNOIS, précise que toutes les informations concernant le club de football d'Exincourt ont été transmises aux autorités compétentes, Jeunesse et Sport ainsi que la Préfecture. Nous laissons donc l'enquête se faire et nous ferons ce qu'il faudra ensuite.

Jean-Pierre MONSNERGUE précise que les enfants sont dans la nature.

Madame le Maire précise que l'association de football a été mise au courant depuis juin de la possible fermeture du complexe en cas de non-transmission des informations demandées. Ils ont tout de même procédé aux inscriptions des enfants et encaissé les licences en sachant cela.

➤ Informations diverses

Madame le Maire indique que la fête du sport en musique s'est bien passée.

Sylvie VALLAT précise qu'il y a eu une réunion le 17 septembre concernant Villagénération avec les futurs locataires. Pour le choix des locataires ont été prioritaires les Exincourtois, les proches de personnes Exincourtoises ainsi que les personnes dont les logements n'étaient plus adaptés. Les locataires ont commencé petit à petit à s'installer. Une réunion aura lieu ce vendredi pour les dernières mises au point.

Madame le Maire précise qu'Octobre Rose a été un succès. Elle indique également que la commune va partager l'action réalisée par Exin'Commerces pour Octobre Rose.

Madame le Maire précise que le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 16 décembre, 18h, salle Morel mais qu'il y aura sûrement un conseil extraordinaire en novembre.

➤ Manifestations/événements à venir :

- 1^{er} octobre au 30 novembre : Exposition de dessins par Laurent Feuvrier à la Bibliothèque
- 15 octobre : Cérémonie de réception des réservistes du PM par les Réservistes du PM à 17h45 au Monument aux Morts puis réception en salle Morel
- 17 octobre : Repas des Anciens par le CCAS en salle Augé
- 24 octobre : Octoberbeex par le BEEEX-VA en salle Augé
- 24/25 octobre : Exposition de photos par le Club objectif photo, en salles Morel

- 30 octobre, 17h : Halloween, La marche des frissons, par le CMJ et les Francas, à Champagne Loisirs
- 31 octobre : Demi-journée du parasport, par la commune et le Comité Départemental Handisport, en salle Morel
- 6/7/8 novembre : Collecte de la banque alimentaire à Exincourt
- 11 novembre : Cérémonie patriotique au Monument aux Morts
- 22 novembre : Bourse aux jouets par Exin'lutte en salle Augé
- 5 décembre : Cérémonie patriotique au Monument aux Morts
- 5 décembre : Téléthon par le Comité des Fêtes, salle Augé
- 13 décembre : Concert d'Hiver de l'Harmonie Municipale, salle Augé
- Du 18 au 20 décembre : Exposition Art'Ex, salles Morel

Fin de séance à 19h05.